



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Statut et diplôme graphothérapeute

Question écrite n° 11456

Texte de la question

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes) attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité d'attribuer un véritable statut à la profession de graphothérapeute par la création d'un diplôme d'État. La dysgraphie est un trouble, encore trop peu connu, qui affecte l'écriture et la calligraphie notamment chez les jeunes enfants en apprentissage. Leur écriture peut être illisible, trop lente, mais peut également faire souffrir l'enfant et le fatiguer. Actuellement, lors de la suspicion d'une dysgraphie, les professionnels de santé orientent l'enfant vers un bilan pluridisciplinaire afin de détecter une pathologie et, le cas échéant, de le confier à un orthophoniste ou un ergothérapeute. Or ces deux professionnels de santé pourraient se voir allégés de nombreux patients ayant des difficultés d'écriture si la profession de graphothérapeute était davantage reconnue. En effet, la graphothérapie s'intéresse exclusivement aux problématiques liées à l'écriture chez les enfants et les adultes. Illisibilité, lenteur et fatigue en sont les symptômes les plus courants. La dysgraphie est un enjeu majeur de la scolarité d'un enfant et si elle se manifeste souvent autour des 7/8 ans, elle touche aujourd'hui environ 10 % des élèves en âge d'être scolarisés. Ce handicap, en plus d'être une barrière à l'apprentissage, est également une barrière sociale car souffrir de dysgraphie est souvent assimilé à de la stupidité par les camarades de classe et peut faire l'objet de harcèlement scolaire. Or les graphothérapeutes possèdent des techniques particulières et spécifiques dont ne disposent pas les ergothérapeutes et les orthophonistes. Encore très peu connus du grand public malgré des résultats évidents, les graphothérapeutes ne sont toujours pas reconnus comme professionnels de santé, au contraire de ces deux autres professions. Le certificat de graphothérapie n'est reconnu ni par l'État, ni par le milieu médical et n'est délivré que par des établissements privés sans encadrement particulier. Aussi, elle lui demande s'il envisage de créer un diplôme d'État afin de reconnaître cette profession au même titre que celle d'orthophoniste ou d'ergothérapeute afin que les graphothérapeutes puissent devenir un des acteurs de l'accompagnement de la santé scolaire des enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Alexandra Martin \(Alpes-Maritimes\)](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11456

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 septembre 2023](#), page 8252

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)